



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 22  
Procurations : 00

Séance du 7 février 2025

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membre absent excusé :** M. Frédéric JUNG

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Yoan HEITZ, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

**2. Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2024**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté *à l'unanimité*.

**3. Communications diverses**

**Pierre GROSS**

16/12/24	Conseil CCBZ
17/12/24	Assemblée Générale SDEA
17/01/25	Réunion à la Préfecture DETR
18/01/25	Portes ouvertes au Moulin de la Zorn
19/01/25	Cérémonie des Vœux
21/01/25	Cérémonie des Vœux CCBZ
25/01/25	Commission intercommunale - Parcours Ludisme et Equilibre Vital
27/01/25	Conseil CCBZ
28/01/25	Réunion CCAS et Association Foncière
29/01/25	Commission <i>Finances</i>
05/02/25	Commission <i>Sportive, Culturelle et de Loisirs</i>

**Yves OHLMANN**

informe que les tarifs communaux liés aux locations des salles polyvalente et du Waldeck seront revus. Ce point a été évoqué lors de la réunion/commission *Sportive, Culturelle et de Loisirs*.

**AGENDA**

14+ 21/01/25                      Conférence avec Franck CHEVALLET 80<sup>ème</sup> Anniversaire de la Libération  
27/01 au 27/02                    Aménagement Foncier – enquête publique  
10 au 14/02                        Semaine Alsacienne au Waldeck pour les enfants de la CCBZ

**PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE  
LE 14/12/2024 ET LE 07/02/2025**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 24 R0012	M. Dominique SIEGLER 19 rue des Potagers 67170 GEUDERTHEIM	19 rue des Potagers	Elargissement du toit d'un abri existant	19/12/2024
PC 067 156 24 R0010	M. et Mme Didier HENCHES 42 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	Chemin rural dit Haguenuerweg	Construction d'un hangar comprenant des panneaux photovoltaïques	23/01/2025

**4. Droits de préemption urbain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	Rue de la Montée	Section 06 – 155 157	11.15 ares
02	2 rue de la Zorn	Section 43 – 445	6.03 ares
03	46 rue du Général de Gaulle	Section 1 – 112	3,39 ares
04	46 rue du Général de Gaulle	Section 01 – 113	5.07 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

**5a. Personnel communal :**

► **diminution de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe, en charge du nettoyage de certains bâtiments communaux, effectuée à l'heure actuelle 15,75/35<sup>o</sup>.

Cet agent ne donnant pas entière satisfaction, M. le Maire propose de lui réduire sa quotité horaire de 15,75/35<sup>o</sup> à 14,25/35<sup>o</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *décide* de réduire la quotité horaire de 15,75/35<sup>o</sup> à 14,25/35<sup>o</sup> de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

*Adopté à l'unanimité*

**5b. Personnel communal :**

► **création de deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>, respectivement affectés au périscolaire *Les Pitchouns* et *Les Loustics*.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par des agents contractuels lorsqu'ils ne peuvent l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**6a. CCBZ :**

► **modification des compétences**

Avec le projet de territoire « Basse-Zorn 2030 », la Communauté de communes a, avec les communes, défini des ambitions fortes de développement de notre territoire au service de nos concitoyens et de leur « *Bien vivre* » en Basse-Zorn, qui sont depuis mises en œuvre progressivement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est une de ces actions, visant à développer et spatialiser une vision territoriale commune.

Avec l'achèvement de la révision du SCOT d'Alsace du Nord ainsi que des PLU communaux pour la plupart des communes-membres, il n'y a plus de raison de différer le lancement d'une démarche de PLUi.

À l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience impose désormais des objectifs en matière de sobriété foncière, avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant au renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation. Les EPCI se placent en situation privilégiée pour élaborer des politiques d'urbanisme répondant aux enjeux globaux de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation du patrimoine et de transition écologique, tout en assurant une gestion cohérente des territoires à l'échelle du bassin de vie.

La première étape vers un PLU intercommunal est le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale* » des communes-membres vers l'EPCI, qui deviendrait effectif dans un délai de trois mois après délibération des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Dans une volonté partagée de travailler ensemble, les élus de la Communauté de communes ont souhaité élaborer une Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Annexée à la présente délibération, cette Charte reprend notamment les engagements communs des Communes et de la Communauté de communes pour le PLUi, les règles de gouvernance pour son élaboration ou encore les enjeux et objectif partagés par tous. De manière très concrète, cette Charte arrête également les modalités d'application de la compétence pour la gestion des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que le droit de préemption urbain, dans une vision partagée du respect des singularités et responsabilités de chacun. Au cours de l'élaboration de cette Charte, chaque commune a relevé un enjeu majeur : celui de l'habitat. Il est à cet égard proposé que la Communauté de communes se donne les moyens d'une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est pourquoi, face à ces différents constats, la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences en :

- prenant la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale* » ;
- prenant la compétence optionnelle « *Politique du logement et du cadre de vie* », en la circonvenant aux seules études « *Habitat* » sur l'ensemble du territoire de la CCBZ ;

VU les débats lors de le l'Assemblée des Conseillers municipaux du territoire en date du 16 novembre 2024 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse-Zorn portant sur l'extension de ses compétences en date du 16 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal est invité à

- APPROUVER la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VALIDER le transfert de compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale* » à la Communauté de communes ;
- ACTER la prise de compétence optionnelle « *Politique du logement et du cadre de vie* » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **valide** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes
- **acte** la prise de compétence optionnelle « *Politique du logement et du cadre de vie* » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6b. CCBZ :**

**► Police Intercommunale - Equipement des agents en vue d'une sécurité accrue dans l'exercice de leurs fonctions**

Par délibération en date du 22 mars 2024, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, permettant le cas échéant aux forces de police intercommunale d'être armées, équipées de caméras individuelles et de travailler en étroite collaboration avec la Gendarmerie nationale notamment.

Cette convention, ratifiée par le Préfet et le Procureur de la République respectivement en date du 13 Mai 2024 et du 12 Août 2024, ne prévoyait néanmoins pas l'utilisation de taser.

Or, il s'avère que le recours au taser est de plus en plus plébiscité par les forces de sécurité, pour son caractère dissuasif et sécurisant. Il offre des capacités d'intervention à distance et de courte distance (jusqu'à 7 mètres) évitant d'aller au contact physique. Il s'agit d'un moyen de force dit « *intermédiaire* », une solution efficace placée entre le bâton ou le gaz lacrymogène et l'arme à feu. Le taser est une arme non létale qui permet de neutraliser un agresseur et ainsi protéger l'intégrité physique de l'agressé mais aussi de l'agresseur en lui projetant deux arpillons de 50000 volts mais de 2 milliampères uniquement.

La Communauté de communes souhaite donc répondre à la demande d'une sécurité accrue pour ses agents de police sur le terrain, en les autorisant à s'équiper de taser.

Il est pour ce faire nécessaire de prévoir un avenant à la convention susnommée, annexée à la présente délibération et augmentée d'un article 17 bis qui a pour unique objet la possibilité d'équiper la police intercommunale de la Basse Zorn de taser, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en termes de formation des agents et de stockage du matériel.

Il est également précisé les règles d'usage du taser, autorisé dans les cas suivants :

- En cas de menace imminente pour la sécurité des agents ou des tiers ;
- Lors de résistance violente à une interpellation ;
- Dans les situations jugées nécessaires par l'agent sur le terrain, conformément à la doctrine d'emploi.

Il est précisé que toute utilisation du taser donne lieu à un rapport circonstancié.

VU le décret n° 2008-993 du 22 septembre 2008 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes permettant à la police municipale d'être dotée de cette arme en ayant suivi préalablement une formation encadrée ;

VU l'article 17 bis ajouté à la Convention de coordination avec les Forces de sécurité de l'Etat ;

Le Conseil municipal, sur proposition du rapporteur, est invité à

- ACTER le principe du port du taser par les agents de la Police intercommunale de la Basse – Zorn
- VALIDER l'avenant à la Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- CHARGER le Maire ou son représentant de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **acte** le principe du port du taser par les agents de la Police intercommunale de la Basse – Zorn
- **valide** l'avenant à la Convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat
- **charge Monsieur le Maire** ou son représentant de signer la convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7a. Finances communales**  
**▶ approbation du Compte Financier Unique 2024**

Rapport au Conseil Municipal :

Mi-janvier 2025, la Commune de Geudertheim a clôturé son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le service de Gestion comptable de Haguenau et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte financier unique détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Geudertheim lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

## LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	Réel 2024
Chap 011	Charges à caractère général	791 200.00 €	626 553,56 €
Chap 012	Dépenses de personnel et frais assimilés	907 700.00 €	869 821,28 €
Chap 014	Atténuation de produits	133 750.00 €	126 339.00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	204 200.00 €	170 059,58 €
Chap 66	Charges financières	28 650.00 €	28 290,23 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	131,60 €
Chap 68	Dotations aux provisions et dépréciations	500.00 €	1,33 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 067 000.00 €</b>	<b>1 821 196,58 €</b>
Chap 023	Virement à la section d'investissement	2 205 000.00 €	0.00 €
Chap 042	Opérations d'ordres	0.00 €	79 277,85 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 205 000.00 €</b>	<b>79 277,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 272 000.00 €</b>	<b>1 900 474,43 €</b>

## LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2024	Réel 2024
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 244 979,18 €	2 244 979,18 €
Chap 013	Atténuation de charges	5 000.00 €	24 192,80 €
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	266 300.00 €	295 258,47 €
Chap 73	Impôts et taxes (sauf 731)	49 000.00 €	109 067,62 €
Chap 731	Fiscalité locale	1 211 000.00 €	1 193 064,62 €
Chap 74	Dotations et participations	387 500.00 €	468 218,91 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	106 810,82 €	143 872,47 €
Chap 76	Produits financiers	110.00 €	4,50 €
Chap 77	Produits spécifiques	800.00 €	66 844,73 €
Chap 78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	500.00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>4 272 000.00 €</b>	<b>4 545 503,30 €</b>
Chap 042	Opérations d'ordres	0.00 €	47 902,85 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>47 902,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 272 000.00 €</b>	<b>4 593 406,15 €</b>

## LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	Réel 2024
Chap 16	Remboursement du capital	187 500.00 €	187 044,99 €
Chap 20	Immobilisation incorporelles	36 500.00 €	22 933,57 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 166 000.00 €	477 014,31 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 390 000.00 €</b>	<b>686 992,87 €</b>
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	47 902,85 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0.00 €</b>	<b>47 902,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 390 000.00 €</b>	<b>734 895,72 €</b>

## LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2024	Réel 2024
Chap 001	Résultat d'investissement reporté	54 120.33 €	54 120,33 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	269 079.67 €	301 121,26 €
Chap 13	Subvention d'investissement	795 300.00 €	113 590,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	42 500.00 €	43 580,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	24 000.00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 185 000.00 €</b>	<b>512 411,59 €</b>
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	2 205 000.00 €	0,00 €
Chap 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	79 277,85 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 205 00.00 €</b>	<b>79 277,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 390 000.00 €</b>	<b>591 689,44 €</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

## RESULTAT DE LA COMMUNE 2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>REALISATION de l'exercice 2024</b>	Recettes	2 348 426.97 €	537 569.11 €
	Dépenses	1 900 474.43 €	734 895.72 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		<b>+ 447 952.54 €</b>	<b>- 197 326.61 €</b>
<b>RESULTAT antérieur reporté</b>		<b>+ 2 244 979.18 €</b>	<b>+ 54 120.33 €</b>
<b>RESULTAT de</b>		<b>+ 2 692 931.72 €</b>	<b>- 143 206.28 €</b>
<b>RESULTAT cumulé</b>		<b>+ 2 549 725.44 €</b>	

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de :  
 + 2 692 931.72 € en section de fonctionnement et de  
 - 143 206.28 € en section d'investissement.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante au budget primitif 2025.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;
- Vu** les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;
- Vu** le Compte Financier Unique 2024 détaillé et présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission « finances » du 29 janvier 2025 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Geudertheim et le comptable – le Service de Gestion Comptable de Haguenau,

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités qui indique que :

« Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président » ; Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Béatrice TREIL, adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Geudertheim, dont la balance se constitue comme suit :

### RESULTAT DE LA COMMUNE 2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>REALISATION de l'exercice 2024</b>	Recettes	2 348 426.97 €	537 569.11 €
	Dépenses	1 900 474.43 €	734 895.72 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		+ 447 952.54 €	- 197 326.61 €
<b>RESULTAT antérieur reporté</b>		+ 2 244 979.18 €	+ 54 120.33 €
<b>RESULTAT de</b>		+ 2 692 931.72 €	- 143 206.28 €
<b>RESULTAT cumulé</b>		+ 2 549 725.44 €	

- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique et n'a pas participé au vote.

**ADOpte AVEC 20 VOIX POUR  
et 1 ABSTENTION**

#### 7b. Finances communales

##### ► affectation définitive du résultat 2024

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Geudertheim prévoit, après approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Le compte financier unique 2024 de la Commune qui a été présenté au cours de cette même séance du Conseil Municipal, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

### RESULTAT DE LA COMMUNE 2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>REALISATION de l'exercice 2024</b>	Recettes	2 348 426.97 €	537 569.11 €
	Dépenses	1 900 474.43 €	734 895.72 €
<b>RESULTAT de l'exercice</b>		+ 447 952.54 €	- 197 326.61 €
<b>RESULTAT antérieur reporté</b>		+ 2 244 979.18 €	+ 54 120.33 €
<b>RESULTAT de</b>		<b>+ 2 692 931.72 €</b>	<b>- 143 206.28 €</b>
<b>RESULTAT cumulé</b>		<b>2 549 725.44 €</b>	

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un déficit de 143 206.28 € au titre de l'exercice 2024.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de 2 692 931.72 € pour l'année 2024.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

M. le Maire explique que :

\* seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, en application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. affecter le résultat constaté au titre de l'exercice budgétaire 2024/section de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>2 692 931,72 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	143 206,28 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 549 725,44 €

2. inscrire en dépenses d'investissement le solde d'exécution négatif dégagé sur la section d'investissement, soit 143 206.28 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Geudertheim,

VU la délibération du 7 février 2025, relative au compte financier unique 2024 de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024,

après en avoir délibéré,

\* **adopte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	2 692 931,72 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	143 206,28 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 549 725,44 €

\* **inscrit** en dépenses d'investissement le solde d'exécution négatif dégagé sur la section d'investissement, soit 143 206,28 € sur la ligne budgétaire codifiée 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

\* **dit que** ces montants apparaîtront dans le budget primitif 2025.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 7c. Finances communales

#### ► actualisation de la participation au branchement de réseaux - 2025 : PAE Ruheplatz

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 26 février 2010 et 30 avril 2010 portant mise en œuvre d'une participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder annuellement à l'actualisation de la participation à l'aménagement de réseaux dans le périmètre du PAE « Ruheplatz »,

après en avoir délibéré,

\* **arrête** le montant de la participation en 2025 à :

SHON	nbre de branchements	Participation 2024	Participation 2025
< 160 m2	01	23 808,21 €	23 462,10 €
> 160 m2< 250 m2	01	25 195,72 €	24 829,44 €
> 250 m2	01	26 569,50 €	26 183,25 €
> 250 m2	02	47 618,93 €	46 926,68 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7d. Finances communales**

► **fixation des taux des taxes communales 2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission « finances » réunie le 29 janvier 2025,

VU le projet de budget primitif de l'année 2025 et les projets d'investissements à venir ;

- **décide** de ne pas modifier les taux des taxes communales en 2025 et de les maintenir à :

dénomination	taux 2025
taxe d'habitation	15,23 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	20,97 %
taxe foncière pour les propriétés non bâties	50,30 %
cotisation foncière des entreprises	18,05 %

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. Collège de Hoerd**

► **demande de subvention exceptionnelle**

M. le Maire rappelle qu'en 2024, la France a célébré les 80 ans de la Libération et célèbre en 2025 les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Cette année, chacun est invité à rendre hommage à tous les combattants qui se levèrent sous une même devise, « *Vivre libre ou mourir* », pour lutter contre le nazisme et défendre la France.

Il précise que le MM Park est une nouvelle façon de découvrir l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'un musée unique en Europe, situé à La Wantzenau, à 12 km au Nord de Strasbourg.

Le MM Park permet à toutes et à tous de découvrir l'histoire de la Seconde Guerre mondiale à travers une exposition originale et unique en Europe, sur plus de 7000 m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, le Collège de Hoerdt propose cette visite aux élèves de 3<sup>ème</sup> répartie sur deux jours, soit les 27 et 28 février prochain, et sollicite les Communes respectives pour financer le droit d'entrée.

La demande concerne vingt-et-un élèves domiciliés à Geudertheim au tarif de 9,90 euros/élève, représentant une somme totale de 207,90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 207,90 euros (deux cent sept euros quatre-vingt-dix centimes) au Collège de Hoerdt pour financer le droit d'entrée au MM PARK à La Wantzenau, visite répartie sur deux journées, soit les 27 et 28 février prochain concernant vingt-et-un élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés à Geudertheim :

**9,90 euros X 21 élèves = 207,90 euros**

\* **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, article 65748 « subventions ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire



Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 7 février 2025  
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 22  
Procurations : 00

Séance du 7 février 2025

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH, Michel URBAN

**Membre absent excusé :** M. Frédéric JUNG

**Divers**

\* **Périscolaire « Les Loustics »**

acquisition de 50 chaises à un prix modique (4 euros l'unité) pour les besoins du périscolaire.

Le Secrétaire

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 7 février 2025  
Le Maire

